



ARRETÉ DU MAIRE

N° 25.DST.790

OBJET : Réglementation du stationnement et circulation interdite aux véhicules à moteurs - abroge et remplace l'arrêté 24.DST.498 du 25 juin 2024

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse), VU le Code Général des Collectivités

Territoriales, **VU le Code Pénal,**

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04 juin 2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°23.DGS.270 du 20 avril 2023 qui abroge et remplace l'arrêté n°20.DGS.393 du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Henri LAFON, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté 23.DGS.271 du 20 avril 2023 qui abroge et remplace l'arrêté n°23.DGS.181 du 09 mars 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENIN, Conseiller Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, la circulation des véhicules motorisés sur la piste du circuit véloroute,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et la tranquillité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 24.DST.468 en date du 25 juin 2024 .

ARTICLE 2 : En cas de crue de la Durance, la piste du circuit véloroute sera fermée dans sa totalité.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur l'ensemble du parcours véloroute aux véhicules à moteur. (voir plan)

A l'exception des services et utilisateurs répertoriés ci-après :

- SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance)
- Services Techniques de la Ville
- Services de secours (polices municipales, gendarmeries, pompiers etc.)
- Exploitants agricoles

ARTICLE 4 : Le stationnement est interdit sur les parcelles G2346, HI1350, HI1252, HI1251, GO503 de Durance aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, aux camping-cars, ainsi qu'aux véhicules d'une longueur supérieure à 6 mètres (à l'exception des véhicules légers avec remorque). Cette interdiction s'applique sur l'ensemble des parkings communaux, à l'**exception des** parkings matérialisés au sol et réservés à des usages spécifiques.

Signalisation : La mise en place des panneaux B9d (interdiction de stationner) et des panonceaux M4e (précisant les catégories de véhicules concernés) sera assurée par les services techniques.

ARTICLE 5 : L'application du présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par le SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) faisant référence à l'arrêté 24.DST.790.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325-1 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

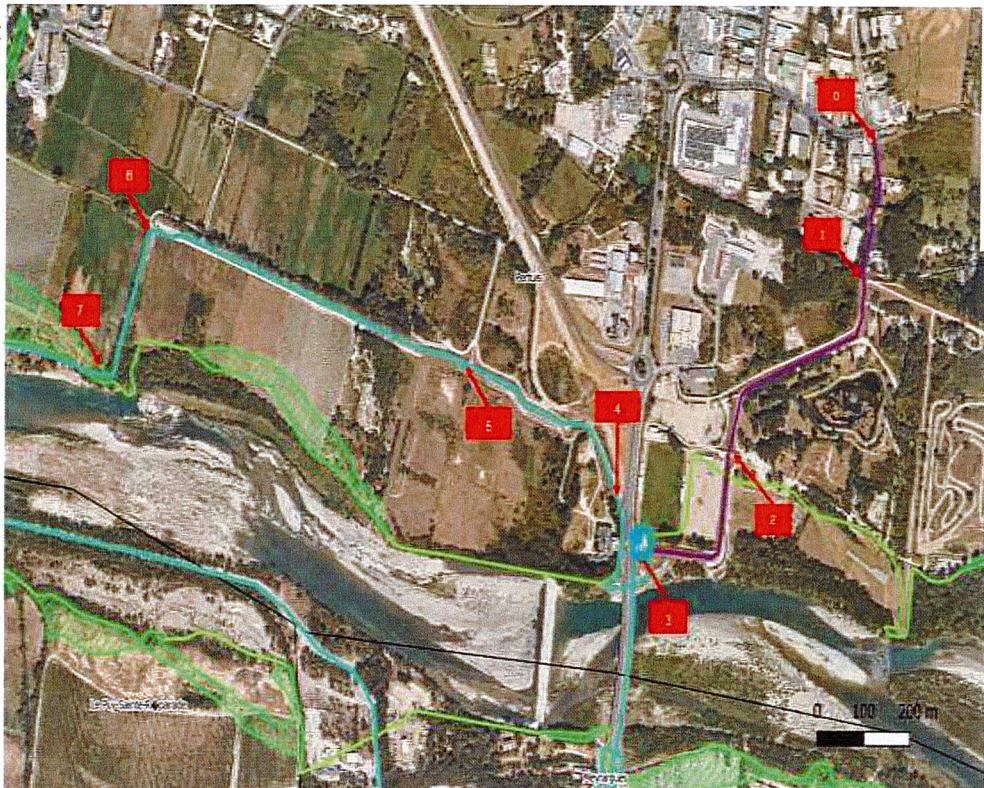
Fait à PERTUIS, le 30 Octobre2025
Pour le Maire et par délégation,
Pierre GENIN
Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Itinéraire Pertuis Phase 1 (1,5 km)

Affich



Légende

- Rabattement
- Voie verte
- N° de carrefour

2.1-Itinéraire Pertuis Phase 2 (3,5 km)

Légende

- Rabattement
- Voie verte
- N° de carrefour

